



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2024.23

PROCEDURE ADAPTEE « Rénovation thermique des façades de l'école maternelle Pasteur » ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant le besoin de la collectivité et la mise en concurrence réalisée,

Considérant l'analyse du marché à procédure adaptée n° 2024MAPA11,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société **LORILLARD FACADES** pour le lot n°1 et la société **LORILLARD** pour le lot n°2 sont économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de travaux de rénovation thermique des façades de l'école maternelle Pasteur avec les sociétés :

- Pour le lot n°1 –Isolation thermique - LORILLARD FACADES, sise 655 avenue Roland Garros - 78530 BUC, représentée par Monsieur Aurélien HOELLINGR en sa qualité de Directeur Commercial.
- pour le lot n°2 – Menuiseries extérieures aluminium - LORILLARD sise 1 avenue Gustave Eiffel – 92500 RUEIL MALMAISON, représentée par Monsieur Stéphane JACOB en sa qualité de Responsable Adjoint Service Etude Métré.

Article 2 :

De préciser que le montant du marché s'élève en prix net et en euros à :

- Pour le lot 1 : 175 205 € H.T.
- Pour le lot 2 : 82 977 € H.T.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240912-2024-23-AR
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur le Préfet de Versailles et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 12 septembre 2024.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.